

COMMUNE DE DIVONNE-LES-BAINS

CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 24 JUILLET 2006

PROCÈS – VERBAL

L'an deux mille six, le vingt-quatre juillet à vingt heures trente, le conseil municipal de la ville de Divonne-les-Bains s'est réuni en séance ordinaire, sur convocation en date du 17 juillet 2006 et sous la présidence de monsieur Etienne BLANC, député-maire.

Présents : Etienne BLANC, député-maire, Guy MICHEL, Marie-France MARTIN, Christine MANZATO, Marie-Fée CHAMPAGNE, Hervé GROSFILLEY, Patrice GEINDRE et Claude QUAYZIN, adjoints au maire, Michèle RAGOBERT, Josette LAMIELLE, Marie-Dominique BEERT, Huguette FERNOUX, Martine REY, Alain GUBLER, Christian DUBOUT, Cédric RESPINGER (*arrivé à 20h38*), Nathalie GUZZO (*départ à 21h30*), Cécile AYNAUD, Jean-Claude PRUVOST (*arrivé à 20h38*), Isabelle COULON (*arrivée à 20h38*) Jean-Philippe VERGER (*arrivé à 21h13*) et Nicolas SEINTURIER, conseillers municipaux.

Pouvoirs : Nicolas MODENESE (procuration à Josette LAMIELLE)
Jean BERNARD (procuration à Etienne BLANC)
Jean DUBOUT (procuration à Jean-Claude PRUVOST)
Roger MARTIN (procuration à Nicolas SEINTURIER)

Absents excusés : Carole RADAL
Florence DECONFIN
Jacques TAVIER

Assistaient à la séance : Gérard TEDESCHI (directeur général des services), Hélène OYER-LEROY (cabinet du maire), Daniel MASSON (services techniques), Vincent SCATTOLIN (service urbanisme), Laurent VEDIE (service communication) et Laurence MARECHAL (secrétariat général).

Secrétaire de séance : Michèle RAGOBERT

A l'ordre du jour :

- TRAVAUX -

1. Construction de l'école maternelle d'Arbère et du restaurant scolaire – Choix de l'architecte
2. Aménagement de la Grande rue – Choix des entreprises
3. Marché de graphisme
4. Marché de nettoyage des locaux et des vitres des différents bâtiments communaux – Approbation du Dossier de Consultation des Entreprises (DCE)

- DOMAINE -

5. Admission en non valeur d'une créance irrécouvrable

- ADMINISTRATION GÉNÉRALE -

6. Communauté de Communes du Pays de Gex (CCPG) – Mise à jour des statuts
7. Marché des transports scolaires – Approbation du Dossier de Consultation des Entreprises (DCE)
8. Compte rendu des actes passés en vertu de la délégation de compétences des 26 mars 2001, 24 juin 2002 et 13 mars 2003

- FINANCES -

9. Garantie d'emprunt complémentaire – 5 logements avenue des Voirons
10. Garantie d'emprunt complémentaire – 8 logements avenue des Voirons

- PERSONNEL -

11. Création de 2 postes d'agents spécialisés des écoles maternelles
12. Création d'un emploi de directeur technique-régisseur général pour l'Esplanade du Lac

- OPÉRATIONS FONCIÈRES ET IMMOBILIÈRES -

13. Rue du Châtelard – Autorisation donnée à l'OPAC de l'Ain de déposer une demande de permis de construire sur des parcelles communales

- Approbation du procès verbal de la séance du 10 juillet 2006
- Questions diverses

La séance est ouverte à 20h30.

TRAVAUX

POINT N°1

**CONSTRUCTION DE L'ÉCOLE MATERNELLE D'ARBÈRE ET DU RESTAURANT SCOLAIRE –
CHOIX DE L'ARCHITECTE**

Marie-France MARTIN rappelle à l'assemblée que par délibération du 13 mars 2006, le conseil municipal a autorisé le lancement du concours pour la construction de l'école maternelle d'Arbère et du restaurant scolaire. Le coût global de l'opération est estimé à 3 198 850 € TTC.

Après réception et examen des candidatures, le conseil municipal, sur proposition du jury, a retenu dans un premier temps, trois équipes admises à concourir :

- Cabinet DOSSE Architectes (Bourg en Bresse 01) mandataire, cabinet Caillaud Ingénierie (Bourg en Bresse 01), cabinet Chapuis Structure (Bourg en Bresse 01).
- Cabinet REBOURG (Oyonnax 01) mandataire, cabinet Chapuis Structure (Bourg en Bresse 01), cabinet Laurencin (Oyonnax 01), cabinet Fluitec (Oyonnax 01), cabinet Plantier Pruniaux (Oyonnax 01).
- Cabinet KOPAC et GIRARD (Bourget du Lac 73) mandataire, cabinet Extenso (Bourget du Lac 73), cabinet Chatelain (Bourget du Lac 73), cabinet Secoba (Chambéry 73), cabinet Brun (Barberaz 73), cabinet Ingénierie et acoustique (La Motte Servolex 73).

Dans un second temps, le dossier de consultation a été adressé aux trois équipes en vue de la réalisation pour chacune d'elle, d'un projet architectural du niveau esquisse et des propositions techniques qui répondent aux préoccupations de Haute Qualité Environnementale (HQE) de la commune.

Après réception et examen des offres, le jury, réuni le 19 juillet 2006, a décidé de classer les offres dans l'ordre décroissant suivant :

Premier : Équipe n° 2 – Cabinet DOSSE Architectes Associés
Honoraires proposés après négociations – Estimation travaux : 1 875 000,00 € - Taux : 11,20 %
Mission de base + EXE, soit : 210 000,00 €
Mission SSI – Forfait : 2 500,00 € HT

Mission OPC – Forfait :	25 000,00 € HT
TOTAL HT	237 500,00 €
TVA	46 500,00 €
TOTAL TTC	284 050,00 €

Sur la base du coût travaux objectif de 1 875 000,00 € au stade esquisse le taux moyen de rémunération est donc de : 12,67 %.

Deuxième : Équipe n° 3 – Cabinet KOPAC et GIRARD

Honoraires proposés - Estimation travaux : 1 760 000,00 € - Taux : 14,50 %

Mission de base + EXE + SSI + OPC, soit :	255 200,00 € HT
dont Mission S.S.I. – Forfait :	7 426,00 € HT
et Mission O.P.C. – Forfait :	28 720,00 € HT
TOTAL HT	255 200,00 €
TVA	50 019,20 €
TOTAL TTC	305 219,20 €

Sur la base du coût travaux objectif de 1 760 000,00 € au stade esquisse le taux moyen de rémunération est donc de : 14,50 %.

Troisième : Équipe n° 1 – Cabinet REBOURG

Honoraires proposés – Estimation travaux : 1 755 000,00 € - Taux : 11,75 %

Mission de base + EXE, soit :	210 913,00 € HT
Mission S.S.I. – Forfait :	4 000,00 € HT
Mission O.P.C. – Forfait :	19 000,00 € HT
TOTAL HT	233 913,00 €
TVA	45 846,94 €
TOTAL TTC	179 759,94 €

Sur la base du coût travaux objectif de 1 755 000,00 € au stade esquisse le taux moyen de rémunération est donc de : 13,33 %.

Monsieur le maire suspend la séance à 20h35 pour laisser la parole à Daniel MASSON qui présente le projet réalisé par le cabinet DOSSE.

Arrivées de Jean-Claude PRUVOST, Isabelle COULON et Cédric RESPINGER à 20h38.

Réouverture de la séance à 20h40.

Nicolas SEINTURIER remarque que ces nouvelles constructions sont constituées de bardage en bois et demande si l'apparence des anciens bâtiments sera modifiée en conséquence.

Marie-France MARTIN répond par la négative.

Après avoir entendu l'exposé de Marie-France MARTIN et en avoir délibéré, le conseil municipal,

- VU l'avis favorable de la commission travaux du 18 juillet 2006,
- VU l'avis favorable du jury du 19 juillet 2006,

A l'unanimité des membres présents,

- **APPROUVE** le choix de l'équipe d'architectes désignée ci-dessus ;
- **AUTORISE** monsieur le maire à signer toutes les pièces afférentes au dossier.

POINT N°2

AMÉNAGEMENT DE LA GRANDE RUE – CHOIX DES ENTREPRISES

Marie-France MARTIN rappelle à l'assemblée que par délibération du 1^{er} juin 2006, le conseil municipal a approuvé le dossier de consultation des entreprises pour la réalisation des travaux d'aménagement de la Grande rue (secteur compris entre l'église et l'avenue du Mont Blanc). Le montant global TTC de l'opération est estimé à 900 000 €.

Une consultation de type appel d'offres ouvert a été lancée, le 5 juin 2006, et des avis d'appel public à la concurrence ont été envoyés aux journaux suivants, pour parution : le BOAMP, le Dauphiné et la Voix de l'Ain.

Après réception et examen des offres, la commission d'ouverture des plis, lors de ses séances des 13 et 19 juillet 2006 a décidé de retenir les entreprises suivantes :

Lot 2 – Fourniture et pose de pierres

Entreprise SPORTIELLO, pour un montant HT de 308 817,62 € soit 369 345,87 € TTC

Lot 4 – Eclairage public

Entreprise SALENDRE, pour un montant HT 34 725,00 € soit 41 31,10 € TTC

En ce qui concerne les lots 1, 3 et 5, la commission propose de déclarer l'appel d'offres infructueux et de relancer la consultation suivant la procédure de marchés négociés – article 35-I – alinéa 1 du code des marchés publics.

(Négociation avec les candidats admis à présenter une offre).

A la question de monsieur le maire sur la date de démarrage des travaux sur cette partie de la Grande rue, Marie-France MARTIN indique le mois d'octobre.

Après avoir entendu l'exposé de Marie-France MARTIN et en avoir délibéré, le conseil municipal,

- VU l'avis favorable de la commission d'appel d'offres des 13 et 19 juillet 2006,

Par 22 voix POUR et 3 ABSTENTIONS (Jean-Claude PRUVOST –dont procuration de Jean DUBOUT- et Isabelle COULON),

- **APPROUVE** le choix des entreprises désignées ci-dessus pour l'aménagement de la Grande rue ;
- **AUTORISE** monsieur le maire à signer toutes les pièces afférentes au dossier ;
- **CHARGE** monsieur le maire d'engager la négociation avec les entreprises ayant présenté une offre pour les lots 1,3 et 5.

POINT N°3

MARCHÉ DE GRAPHISME

Monsieur le maire rappelle qu'un marché à bon de commandes a été lancé par délibération du 1^{er} juin 2006. Ce marché, pour une durée de trois ans, comprenait trois lots :

- lot 1 – graphisme des supports de communication de la mairie
montant minimum : 18 000 € TTC / an
montant maximum : 22 000 € TTC / an

- lot 2 - graphisme des supports de communication de L'Esplanade du Lac
montant minimum : 14 000 € TTC / an
montant maximum : 17 000 € TTC / an
- lot 3 - graphisme des supports de communication de la médiathèque
montant minimum : 6 000 € TTC / an
montant maximum : 9 000 € TTC / an

Après examen par la commission d'ouverture des plis qui s'est réunie les 13 et 19 juillet 2006, il est proposé de retenir la société GRAPHEM pour les lots 1 et 3 et la société CHAMP & MONT pour le lot 2.

Il est également proposé de modifier les minima et les maxima des trois lots de la façon suivante :

- lot 1 : inchangé
- lot 2 : montant minimum : 10 000 € TTC / an
montant maximum : 17 000 € TTC / an
- lot 3 : montant minimum : 2 000 € TTC / an
montant maximum : 8 000 € TTC / an

Il est précisé que les modifications des montants s'expliquent de la façon suivante :

- Lot 2 : grille tarifaire intéressante
- Lot 3 : le marché n'intégrera pas le volet « création »

Nota bene : les résultats de la consultation pour le marché impression seront communiqués au conseil municipal en septembre dans la mesure où le délai de consultation pour ce marché est plus long (52 jours contre 22).

Jean-Claude PRUVOST souligne le montant important de ce marché, de l'ordre de 144 000 € TTC pour trois ans, hors frais d'impression. Pour diminuer les coûts, il suggère que la commune réduise la qualité graphique et embauche une personne pour effectuer le graphisme et la mise en page.

Jean-Claude PRUVOST note que ce marché, d'une durée de trois ans, liera la prochaine municipalité.

Monsieur le maire attire l'attention sur le fait que les contrats conclus avec les prestataires sont reconductibles d'année en année.

Après avoir entendu l'exposé de monsieur le maire et en avoir délibéré, le conseil municipal,

- VU l'avis favorable de la commission d'ouverture des plis des 13 et 19 juillet 2006,

Par 20 voix POUR, 3 voix CONTRE (Jean-Claude PRUVOST –dont procuration de Jean DUBOUT- et Isabelle COULON) et 2 ABSTENTIONS (Nicolas SEINTURIER –dont procuration de Roger MARTIN),

- **APPROUVE** le choix des sociétés GRAPHEM, pour les lots 1 et 3, et CHAMP & MONT, pour le lot 2, du marché « graphisme » ;
- **MODIFIE** le montant des minima et des maxima des trois lots de la façon suivante :
 - * lot 1 : inchangé
 - * lot 2 : montant minimum : 10 000 € TTC / an
montant maximum : 17 000 € TTC / an
 - * lot 3 : montant minimum : 2 000 € TTC / an
montant maximum : 8 000 € TTC / an

➤ **AUTORISE** monsieur le maire à signer toutes les pièces afférentes à ce marché.

Pour répondre à Jean-Claude PRUVOST, monsieur le maire mentionne la marge de manœuvre existante puisqu'il s'agit d'un marché à bon de commandes et évoque les prestations nouvelles, notamment le programme de l'Esplanade du Lac.

POINT N°4

MARCHÉ DE NETTOYAGE DES LOCAUX ET DES VITRES DES DIFFÉRENTS BÂTIMENTS COMMUNAUX – APPROBATION DU DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES (DCE)

Marie-France MARTIN informe l'assemblée que dans le cadre de sa politique de rationalisation des besoins et d'optimisation des achats, la commune souhaite lancer un marché pour l'entretien des bâtiments communaux et le nettoyage des vitres.

Ce marché, d'une durée de 3 ans, sera de type marché à commandes et sera composé de deux lots :

- lot 1 : Nettoyage Montant minimum : 20 000 € TTC
 Montant maximum : 38 000 € TTC

- lot 2 : Vitrierie Montant minimum : 10 000 € TTC
 Montant maximum : 20 000 € TTC

Le conseil municipal est amené à se prononcer sur le DCE proposé et à définir le mode de consultation qui pourrait être de type procédure adaptée.

Nicolas SEINTURIER souhaite connaître le coût actuel du nettoyage des vitres, hors médiathèque et Esplanade du Lac.

Monsieur le maire demande que le montant soit communiqué lors de la prochaine commission.

A la question de Nicolas SEINTURIER qui demande si les coûts relatifs à l'Esplanade du Lac seront inscrits dans le budget annexe, monsieur le maire confirme.

Après avoir entendu l'exposé de Marie-France MARTIN et en avoir délibéré, le conseil municipal,

- VU l'avis favorable de la commission travaux du 18 juillet 2006,

A l'unanimité des membres présents,

- **APPROUVE** le dossier de consultation des entreprises ;
- **DIT QUE** la consultation sera de type procédure adaptée ;
- **AUTORISE** monsieur le maire à signer toutes les pièces afférentes au dossier.

DOMAINE

POINT N°5

ADMISSION EN NON VALEUR D'UNE CRÉANCE IRRÉCOUVRABLE

Monsieur le maire rappelle que par convention d'occupation du domaine public signée le 1^{er} mars 2004, la commune a mis à disposition du Centre International de Formation des

Acteurs Locaux (CIFAL) pour une durée d'un an renouvelable, les salles du dernier étage de « la villa Roland » pour organiser les actions d'information et des programmes de formation des acteurs locaux au développement durable et à la coopération décentralisée.

Le CIFAL a connu ces derniers temps de grosses difficultés financières, dues notamment à l'organisation d'un colloque qui a généré des pertes importantes.

De ce fait, madame Dalila CHALANI, directrice du CIFAL, a sollicité de la commune l'annulation de sa créance correspondant au loyer du 2^{ème} semestre 2005 soit 1 785,38 € (titre 571/2005), au motif que ladite association se trouve en difficultés financières (*).

D'après les informations données en commission économie le 26 juin 2006, un regroupement devrait s'opérer entre le CIFAL de Lyon et celui du Pays de Gex, ce dernier ne conservant qu'une adresse et un local sur la commune de Divonne-les-Bains.

Il est donc proposé au conseil municipal de prononcer l'admission en non-valeur de cette créance et de mandater sur l'exercice comptable 2006 la créance irrécouvrable, étant précisé que la commune procédera, conformément à la convention désignée ci-dessus, à la récupération des locaux loués.

Nicolas SEINTURIER s'inquiète que la créance soit également irrécouvrable pour l'année 2006 et s'interroge sur le manque de partenaires du CIFAL.

Après avoir entendu l'exposé de monsieur le maire et en avoir délibéré, le conseil municipal,

- VU l'avis favorable de la commission économie, thermalisme et tourisme du 26 juin 2006,

Par 19 voix POUR, 5 voix CONTRE (Christian DUBOUT, Jean-Claude PRUVOST –dont procuration de Jean DUBOUT-, Isabelle COULON et Roger MARTIN par procuration donnée à Nicolas SEINTURIER) et 1 ABSTENTION (Nicolas SEINTURIER),

➤ **DÉCIDE** l'admission en non-valeur de la créance suivante :

Titre 571/2005	exercice 2005	1 785,38 €
----------------	---------------	------------

➤ **DÉCIDE** de mandater sur l'exercice comptable 2006 la créance irrécouvrable de 1 785,38 €.

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

POINT N°6

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE GEX (CCPG) – MISE À JOUR DES STATUTS

La Loi du 13 août 2004 et le décret d'octobre 2005 ont donné un délai d'un an aux communautés de communes pour mettre à jour leurs compétences et définir avec précision l'intérêt communautaire au sein de chacune d'elles.

Aussi, la Communauté de Communes du Pays de Gex (CCPG) a adopté le 20 mai 2006 un projet de mise à jour de ses statuts.

Par courrier du 24 mai, la CCPG demande aux communes membres de se prononcer sur ledit projet dans un délai de 3 mois.

Il est donc demandé aux conseillers municipaux de se prononcer sur le projet de mise à jour des statuts de la CCPG (**annexe 1**).

(*) Vérification faite auprès du Trésor Public, il apparaît que la redevance du 1^{er} semestre 2005 n'a pas non plus été réglée (1 785,38 €) ainsi que le 1^{er} semestre 2006 (1 992,78 €).

Concernant la compétence de la petite enfance, Jean-Claude PRUVOST se demande si la répartition a été faite en tenant compte des anciens investissements et s'interroge sur la répartition des charges à venir.

Par ailleurs, il attire l'attention sur la couleur marron de l'eau du robinet dans certains quartiers divonnais. En raison de la panne de la pompe de la station de la Mélie et du raccordement au SIDAC, il explique que des remous importants ont eu lieu dans les canalisations et que des morceaux de calcaire se sont détachés des parois. Il s'inquiète de la possible existence dans celui-ci de micro-organismes datant de la pollution de 2003 ce qui, en plus de la canicule, pourrait engendrer une nouvelle pollution. Il suggère de mettre en garde les habitants et de leur demander, en attendant les résultats d'analyse, de ne plus consommer l'eau du robinet.

Enfin, il explique que la liste « Vivre à Divonne », désapprouvant le fonctionnement de la Communauté de communes, votera contre la modification des statuts.

Concernant la compétence de la petite enfance, monsieur le maire fait remarquer que la situation future sera plus juste que la situation actuelle puisque le financement sera supporté par 70 000 gessiens au lieu de 35 000 actuellement. Il souligne l'intérêt du transfert de cette compétence qui permettra de mettre en place une stratégie d'implantation des équipements de crèches haltes-garderies pour répondre aux besoins de la population.

Concernant le fonctionnement de la CCPG, monsieur le maire signale qu'elle restitue aux gessiens 72 % des impôts qu'ils y versent, et ce sous forme d'investissements et de prestations.

Enfin, concernant l'eau et l'assainissement, il explique que la CCPG investit énormément sur la commune de Divonne-les-Bains et nomme les différentes réalisations effectuées par celle-ci. Enfin, il souligne la qualité de l'eau sur laquelle la CCPG est très exigeante.

Jean-Claude PRUVOST revient sur la pollution de l'eau de 2003 et reproche à la CCPG d'avoir affirmé que l'eau était potable alors qu'elle ne l'était pas. Il insiste pour mettre en garde les habitants sur une possible pollution de l'eau due aux remous dans des canalisations polluées en 2003 et à la canicule.

Par ailleurs, il s'interroge sur l'article paru le 21 juillet dans le journal « le Dauphiné » précisant que la ville de Gex est alimentée par des ressources non utilisées à Divonne.

Monsieur le maire rappelle qu'après la pollution de 2003, tous les réseaux ont été nettoyés et contrôlés et précise qu'aucun résidu de 2003 ne subsiste. Il ajoute qu'il n'y a aucun bras mort sur la mise en service des canalisations.

Il souligne l'intérêt d'interconnecter les réseaux d'eau et confirme que si la ville de Gex manque d'eau et que la ville de Divonne-les-Bains bénéficie d'une alimentation importante par le SIDAC, la ville de Gex pourra se brancher sur le réseau du SIDAC.

A la question de Nicolas SEINTURIER qui demande si le projet communal sur la petite enfance sera poursuivi malgré le transfert de compétence, monsieur le maire confirme que la commune continuera à faire avancer le projet en attendant qu'il soit porté par la CCPG.

Nicolas SEINTURIER souhaite connaître le nombre de places qui font défaut dans le Pays de Gex. Monsieur le maire cite le chiffre de 500 places.

Christian DUBOUT se demande si le manque de places sur la commune de Divonne contraindra les familles à se déplacer vers une autre commune, telle que Ferney-Voltaire.

Monsieur le maire cite les secteurs géographiques qui ont été établis : Divonne-les-Bains/Grilly, Cessy/Gex, Sauvigny/Versonnex... et précise que les familles ne seront pas contraintes de se déplacer. Il ajoute que la gestion de cette compétence sera très décentralisée pour laisser une autonomie aux établissements.

A la question de Christian DUBOUT sur le coût de ce transfert, monsieur le maire précise qu'il dépend de l'intervention de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) et ajoute que la

Communauté de communes sera amenée à faire des économies sur un certain nombre de ses compétences au profit de celle sur la petite enfance. Il évoque également la forte augmentation des bases et souhaite que ce produit soit affecté à cette compétence.

Arrivée de Jean-Philippe VERGER à 21h13.

Nicolas SEINTURIER revient sur le manque de places sur la commune de Divonne-les-Bains et demande si les familles auront la possibilité, si elles le souhaitent, de se déplacer vers une autre commune.

Monsieur le maire explique que le même problème se pose dans les autres communes d'où l'intérêt d'une stratégie intercommunale.

Jean-Claude PRUVOST fait remarquer que la fiscalité intercommunale est basée sur les valeurs locatives, ce qui pénalise les habitants de Divonne-les-Bains comme ceux de Grilly et prend pour exemple la taxe d'enlèvement des ordures ménagères que les divonnais payent plus cher. Il souhaite que la CCPG n'accepte pas de nouvelle compétence tant que ce problème de répartition des charges n'est pas réglé.

Monsieur le maire précise que la CCPG a commandé une étude à ce sujet.

Jean-Claude PRUVOST regrette le peu de représentants divonnais lors du conseil de la CCPG qui a débattu sur ce point.

Après avoir entendu l'exposé de monsieur le maire et en avoir délibéré, le conseil municipal,

- VU le courrier de la Communauté de communes du Pays de Gex du 24 mai 2006,

Par 19 voix POUR, 5 voix CONTRE (Jean-Claude PRUVOST –dont procuration de Jean DUBOUT, Isabelle COULON, Jean-Philippe VERGER et Roger MARTIN par procuration donnée à Nicolas SEINTURIER) et 2 ABSTENTIONS (Nicolas SEINTURIER et Christian DUBOUT),

➤ **APPROUVE** les statuts de la Communauté de communes du Pays de Gex.

POINT N°7

MARCHÉ DES TRANSPORTS SCOLAIRES – APPROBATION DU DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES (DCE)

Le marché des transports scolaires conclu pour l'année scolaire 2005-2006 est arrivé à échéance le 30 juin 2006 ; il y a donc lieu de mettre en place une nouvelle consultation pour 1 an renouvelable une fois, de type marché à commandes, regroupant les transports scolaires et périscolaires.

Les modifications principales prendront en compte :

- ✓ le nouveau restaurant scolaire au centre de loisirs qui accueillera les enfants de l'école primaire du Centre, ce qui génèrera une diminution de 3 bus journaliers ;
- ✓ l'ouverture d'une nouvelle classe à Arbère qui devrait entraîner la mise en place d'un bus supplémentaire ;
- ✓ les transports périscolaires occasionnels (ex : sortie scolaire pédagogique...).

Le coût prévisionnel du marché est de l'ordre de 54 000 € HT par an.

La commission scolaire a donné un avis favorable le 12 juillet 2006.

Le conseil municipal est amené à se prononcer sur le DCE et à définir le mode de consultation qui pourrait être de type procédure adaptée.

Jean-Claude PRUVOST demande que la vitesse des véhicules scolaires soit contrôlée.

Christine MANZATO cite le cahier des charges qui prévoit des pénalités en cas de non respect des réglementations du code de la route (vitesse, utilisation du téléphone portable, alcoolémie...) et de non-conformité des véhicules.

Nicolas SEINTURIER souhaite connaître le coût de ce marché pour l'année 2006.

Après avoir entendu l'exposé de Christine MANZATO et en avoir délibéré, le conseil municipal,

- VU l'avis favorable de la commission scolaire du 12 juillet 2006,

A l'unanimité des membres présents,

- **APPROUVE** le dossier de consultation des entreprises ;
- **DÉCIDE** que la consultation sera de type procédure adaptée ;
- **AUTORISE** monsieur le maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

POINT N°8

**COMPTE RENDU DES ACTES PASSÉS EN VERTU DE LA DÉLÉGATION DE COMPÉTENCES
DES 26 MARS 2001, 24 JUIN 2002 ET 13 MARS 2003**

Conformément à l'article L.2122-23 du code des collectivités territoriales, monsieur le maire rend compte des décisions prises en application de la délégation de compétences accordée par le conseil municipal par délibérations n°6 du 26 mars 2001, n°16 du 24 juin 2002 et n°31 du 13 mars 2003.

Services techniques

1. Signature le 21 avril 2006 de l'avenant au contrat conclu avec la société FLOW LINE TECHNOLOGIES, portant sur la maintenance sécurité internet, pour une durée d'un an renouvelable à compter du 1^{er} avril 2006, moyennant un coût de 1 950 € HT.

Service domaine

2. Signature le 2 juin 2006 de l'avenant 2 au contrat de location conclu avec Mme Maggie ATIL le 27 janvier 2006, modifiant comme suit les locaux loués : huit paddocks (n°5, 6, 7, 8, 9, 10, 11 et 12), quatre boxes pour chevaux (n°148, 149, 150 et 151), un box pour fourrage (n°153) et une sellerie (n°152), à compter du 1^{er} mai 2006, moyennant un loyer mensuel nu de 380 €.
3. Signature le 2 juin 2006 d'un contrat conclu avec M. Robert MATOSSIAN, portant sur la location d'un paddock et d'un box pour chevaux, du 16 mai au 15 août 2006, moyennant un loyer mensuel nu de 70 €.
4. Signature le 12 juin 2006 d'une convention conclue avec Mme Marie MALO, artisan créateur, portant sur la mise à disposition du local situé au rez-de-chaussée du bâtiment communal dénommé « ancienne blanchisserie » sis rue des Bains, du 15 juin au 3 juillet 2006, moyennant une redevance mensuelle nue de 300 €.

Service culturel

5. Signature le 5 avril 2006 d'un contrat de cession de droit d'exploitation conclu avec l'entreprise NEMO, portant sur le spectacle « Jaléo » de Louis Winsberg le 12 octobre 2006 à l'Esplanade du Lac, moyennant un coût de 7 912.50 € TTC.

6. Signature le 14 avril 2006 d'un contrat de cession de droit d'exploitation conclu avec l'association LE GAG, portant sur le concert donné par SEMTAZONE le 21 juin 2006 à l'Esplanade du Lac, moyennant un coût de 1 200 € TTC.
7. Signature le 16 mai 2006 d'une convention conclue avec la région RHÔNE-ALPES, portant sur les modalités de mise en œuvre du dispositif carte à puce pour les spectacles vivants ou les festivals de l'Esplanade du Lac, du 16 mai 2006 au 31 mai 2008, sans incidence financière.
8. Signature le 31 mai 2006 d'un contrat de vente conclu avec l'association LES TRAVERSES MUSICALES, portant sur le concert donné par STEVANS le 21 juin 2006 à l'Esplanade du Lac, moyennant un coût de 600 € TTC.
9. Signature le 13 juin 2006 d'un contrat de cession conclu avec l'association AMICALE DU REGGAE LANCÉEN, portant sur la prestation musicale donnée par MOSQUITO le 21 juin 2006 à l'Esplanade du Lac, moyennant un coût de 200 € TTC.
10. Signature le 27 juin 2006 d'un contrat de vente conclu avec l'entreprise JURA SPECTACLES, portant sur le spectacle « POMPOSO » donné par LA FRAMBOISE FRIVOLE, le 17 janvier 2007 à l'Esplanade du Lac, moyennant un coût de 7 500 € TTC.

Médiathèque

11. Signature le 23 juin 2006 d'une convention simplifiée conclue avec la société ALEPH ECRITURE, portant sur l'organisation de deux séances d'atelier d'écriture à la médiathèque le 14 octobre 2006, moyennant un coût de 755 € TTC.
- Jean-Claude PRUVOST signale que l'hippodrome a été fauché par une entreprise suisse sans qu'un appel d'offres n'ait été lancé. Il regrette que ce travail n'ait pas été proposé aux agriculteurs divonnais ou du Pays de Gex.

Monsieur le maire demande aux services municipaux de lister les terrains ruraux et les personnes qui effectuent le fauchage pour que priorité soit donnée aux divonnais intéressés.

Après avoir entendu l'exposé de monsieur le maire et en avoir délibéré, le conseil municipal,

- VU les délibérations n°6 du 26 mars 2001, n°16 du 24 juin 2002 et n°31 du 13 mars 2003 ;

A l'unanimité des membres présents,

- **PREND ACTE** des actes passés en vertu de la délégation de pouvoirs, cités ci-dessus.

FINANCES

POINT N°9

GARANTIE D'EMPRUNT COMPLÉMENTAIRE – 5 LOGEMENTS AVENUE DES VOIRONS

Patrice GEINDRE informe l'assemblée que la SEMCODA a décidé de contracter auprès du Crédit Agricole Centre Est un prêt complémentaire d'un montant de 40 900 € pour financer la réalisation de 5 logements locatifs sociaux situés à Divonne-les-Bains « rue des Voirons ».

Le Crédit Agricole Centre Est subordonne son concours à la condition que le remboursement en capital, intérêts, intérêts de retard, indemnité de remboursement anticipé et autres accessoires de l'emprunt d'un montant de 40 900 € soient garantis solidairement par la commune de Divonne-les-Bains à hauteur de 100 % des sommes dues par la SEMCODA.

Il est rappelé que le 4 décembre 2003, une garantie d'emprunt de 100 % avait d'ores et déjà été accordée par la commune à la SEMCODA pour le prêt initial de cette construction à savoir 477 600 €, au taux actuariel annuel de 5.20 %, pour une durée de 31 ans.

Jean-Claude PRUVOST déplore que malgré le bénéfice très important réalisé par la SEMCODA, les équipements de ces logements ne répondent pas toujours au confort des locataires. Il relève notamment l'absence d'antenne satellite ou d'aménagements pour handicapés.

Monsieur le maire explique que la SEMCODA gère des crédits publics sur le logement social qu'elle est obligée de réinvestir dans le logement public. Il constate que la SEMCODA construit énormément de logements sociaux et s'en félicite.

Départ de Nathalie GUZZO à 21h30.

Jean-Philippe VERGER fait remarquer que certains organismes type SEMCODA construisent tous leurs logements aux normes pour « handicapés ».

Nicolas SEINTURIER souhaiterait avoir une comparaison du prix de revient au m² entre la SEMCODA et les organismes privés.

Christian DUBOUT note que l'OPAC réalisera des logements sociaux sur la commune sans demander de garantie d'emprunt (cf. point 13 de l'ordre du jour).

Monsieur le maire signale que l'OPAC la sollicitera le moment venu.

A la question de Nicolas SEINTURIER qui demande le montant maximum de garantie qu'une commune peut accorder, monsieur le maire répond qu'il est proportionnel aux dépenses de fonctionnement et précise que les garanties d'emprunt hors logement social doivent être distinguées des garanties d'emprunt pour logement social.

Après avoir entendu l'exposé de Patrice GEINDRE et en avoir délibéré, le conseil municipal,

- VU l'article R221-19 du code monétaire et financier,
- VU les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales,
- VU l'article 2021 du Code civil,
- VU l'avis favorable de la commission des finances du 20 juillet 2006,

A l'unanimité des membres présents,

- **ACCORDE** sa garantie solidaire à la SEMCODA pour le remboursement de toutes les sommes dues au titre de l'emprunt de 40 900 € à hauteur de 100 %, à contracter auprès du crédit Agricole centre Est.
Ce prêt complémentaire est destiné à financer 5 logements locatifs sociaux situés à Divonne-les-Bains, rue des Voirons.
- Les caractéristiques du prêt complémentaire garanti à contracter auprès du Crédit Agricole du Centre Est sont les suivantes :
 - * Montant : 40 900 €
 - * Durée totale : 30 ans
 - * Taux : Euribor 3 mois + 0.35
 - * Amortissement : progressif
 - * Périodicité : trimestrielle
- **RENONCE**, par la suite, à opposer au Crédit Agricole Centre Est l'exception de discussion des biens du débiteur principal et toutes autres exceptions dilatoires et prend l'engagement de payer de ses deniers, à la première réquisition du Crédit Agricole du Centre Est, toute somme due au titre de cet emprunt, en principal, intérêts, intérêts de retard, indemnité de remboursement anticipé et autres accessoires ainsi que tous les frais et impôts qui, pour un motif quelconque, n'auraient pas été acquittés par la SEMCODA à l'échéance exacte.

- **AUTORISE** monsieur le maire à signer le contrat accordant la garantie complémentaire de la commune de Divonne-les-Bains à hauteur de 100% à la SEMCODA en application de la présente délibération.

POINT N°10

GARANTIE D'EMPRUNT COMPLÉMENTAIRE – 8 LOGEMENTS AVENUE DES VOIRONS

Patrice GEINDRE informe l'assemblée que la SEMCODA a décidé de contracter auprès du Crédit Agricole Centre Est un prêt complémentaire d'un montant de 65 000 € pour financer la réalisation de 8 logements locatifs sociaux situés à Divonne-les-Bains « rue des Voirons ».

Le Crédit Agricole Centre Est subordonne son concours à la condition que le remboursement en capital, intérêts, intérêts de retard, indemnité de remboursement anticipé et autres accessoires de l'emprunt d'un montant de 65 000 € soient garantis solidairement par la commune de Divonne-les-Bains à hauteur de 100 % des sommes dues par la SEMCODA.

Il est rappelé que le 4 décembre 2003, une garantie d'emprunt de 100 % avait d'ores et déjà été accordée par la commune à la SEMCODA pour le prêt initial de cette construction à savoir 659 600 €, au taux actuariel annuel de 3.80 %, pour une durée totale de 31 ans.

Après avoir entendu l'exposé de Patrice GEINDRE et en avoir délibéré, le conseil municipal,

- VU l'article R221-19 du code monétaire et financier,
- VU les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales,
- VU l'article 2021 du Code civil,
- VU l'avis favorable de la commission des finances du 20 juillet 2006,

A l'unanimité des membres présents,

- **ACCORDE** sa garantie solidaire à la SEMCODA pour le remboursement de toutes les sommes dues au titre de l'emprunt de 65 600 € à hauteur de 100 %, à contracter auprès du Crédit Agricole centre Est.
Ce prêt complémentaire est destiné à financer 8 logements locatifs sociaux situés à Divonne-les-Bains, rue des Voirons.
- Les caractéristiques du prêt complémentaire garanti à contracter auprès du Crédit Agricole du Centre Est sont les suivantes :
 - * Montant : 65 000 €
 - * Durée totale : 30 ans
 - * Taux : Euribor 3 mois + 0.35
 - * Amortissement : progressif
 - * Périodicité : trimestrielle
- **RENONCE**, par la suite, à opposer au Crédit Agricole Centre Est l'exception de discussion des biens du débiteur principal et toutes autres exceptions dilatoires et prend l'engagement de payer de ses deniers, à la première réquisition du Crédit Agricole du Centre Est, toute somme due au titre de cet emprunt, en principal, intérêts, intérêts de retard, indemnité de remboursement anticipé et autres accessoires ainsi que tous les frais et impôts qui, pour un motif quelconque, n'auraient pas été acquittés par la SEMCODA à l'échéance exacte.
- **AUTORISE** monsieur le maire à signer le contrat accordant la garantie complémentaire de la commune de Divonne-les-Bains à hauteur de 100% à la SEMCODA en application de la présente délibération.

PERSONNEL

POINT N°11

CRÉATION DE 2 POSTES D'AGENTS SPÉCIALISÉS DES ÉCOLES MATERNELLES

A la prochaine rentrée scolaire 3 ouvertures de classes sont prévues : une classe de primaire au centre, une classe de maternelle au centre et une classe de maternelle à Arbère.

Pour le bon fonctionnement de chaque classe de maternelle, il convient de recruter un agent spécialisé des écoles maternelles.

Le conseil municipal est amené à se prononcer sur la création de deux postes d'agents spécialisés des écoles maternelles.

A la question de Nicolas SEINTURIER qui demande si les enfants dont l'un des deux parents ne travaille pas seront acceptés à la nouvelle cantine, Christine MANZATO répond que le règlement reste inchangé pour l'instant. Il ne sera éventuellement adapté qu'après avoir observé le fonctionnement du restaurant pendant un mois environ.

Jean-Claude PRUVOST souhaite que, lors du prochain appel d'offres pour la fourniture de denrées pour le restaurant scolaire, la teneur maximum en sel des aliments soit indiquée.

Après avoir entendu l'exposé de Christine MANZATO et en avoir délibéré, le conseil municipal,

- VU la Loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes et de leurs établissements publics,
- VU la Loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires de la Fonction Publique Territoriale, et notamment ses articles 110 et 136,
- VU l'avis favorable de la commission scolaire du 12 juillet 2006,

A l'unanimité des membres présents,

- **DÉCIDE** de créer 2 postes d'agents spécialisés des écoles maternelles ;
- **AUTORISE** monsieur le maire à procéder aux déclarations de vacance d'emploi.

POINT N°12

CRÉATION D'UN EMPLOI DE DIRECTEUR TECHNIQUE-RÉGISSEUR GÉNÉRAL POUR L'ESPLANADE DU LAC

Pendant la saison 2005/2006, l'Esplanade du Lac a fait appel à un intermittent du spectacle pour la régie générale du centre. Il avait pour missions principales : la planification et le suivi des activités techniques, l'étude et l'élaboration des fiches techniques des manifestations, les montages, démontages, exploitations et conduites de régie, le suivi de l'application des règles de sécurité...

Au terme de la saison écoulée et compte tenu de l'activité de l'Esplanade, il s'avère que le recrutement d'un directeur technique-régisseur général serait plus avantageux financièrement que le recours à un intermittent du spectacle.

Le conseil municipal est amené à se prononcer sur la création d'un emploi de directeur technique-régisseur général pour l'Esplanade du Lac.

Jean-Claude PRUVOST soulève le problème de canicule qui se pose à la médiathèque et dans la salle de reprographie de la mairie. Il suggère d'installer dans cette salle une ventilation mécanique contrôlée ou de déplacer les photocopieurs dans un bureau, avec fenêtres, qui est peu occupé.

Jean-Philippe VERGER rappelle que la dernière commission avait justifié l'emploi d'un intermittent du spectacle par un coût moindre.

Michèle RAGOBERT explique que les charges de personnel sont très importantes.

Jean-Philippe VERGER se demande si l'embauche d'un directeur technique-régisseur général permettra d'organiser des spectacles durant l'été.

Monsieur le maire signale avoir demandé aux services d'examiner cette éventualité pour l'année prochaine.

A la question de Jean-Claude PRUVOST sur le nombre de personnes que ce directeur technique va diriger, Patrice GEINDRE répond qu'il encadrera une équipe de deux personnes.

Après avoir entendu l'exposé de Patrice GEINDRE et en avoir délibéré, le conseil municipal,

- VU la Loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes et de leurs établissements publics,
- VU la Loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires de la Fonction Publique Territoriale, et notamment ses articles 110 et 136,

Par 21 voix POUR, 4 voix CONTRE (Jean-Claude PRUVOST –dont procuration de Jean DUBOUT, Isabelle COULON et Jean-Philippe VERGER),

- **DÉCIDE** de créer l'emploi de directeur technique-régisseur général pour l'Esplanade du Lac ;
- **AUTORISE** monsieur le maire à procéder à la déclaration de vacance d'emploi.

Jean-Philippe VERGER souhaite connaître le taux moyen de spectateurs payants par spectacle.

A la question de Jean-Claude PRUVOST qui demande si la surface des locaux de la médiathèque est suffisante pour accueillir l'ensemble des activités et les bureaux des employés, monsieur le maire répond que des bureaux seront ajoutés en mezzanine.

Jean-Claude PRUVOST soulève le problème de conception de la médiathèque et déplore que l'avis de la bibliothèque départementale n'ait pas été sollicité pour connaître la surface nécessaire. Il regrette que la commune n'ait pas prévu un cahier des charges qui permette à cet investissement de fonctionner correctement.

Monsieur le maire rappelle que la commune s'est appuyée sur les conseils de nombreux partenaires et souligne que cet équipement est amené à s'adapter. Il mentionne également le rythme important des abonnements.

Jean-Claude PRUVOST souligne le « cafouillage » de la gestion du bâtiment et cite notamment le départ du directeur.

Monsieur le maire explique ce départ par une scission au sein de l'équipe.

OPÉRATIONS FONCIÈRES ET IMMOBILIÈRES

POINT N°13

RUE DU CHÂTELARD – AUTORISATION DONNÉE À L'OPAC DE L'AIN DE DÉPOSER UNE DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUIRE SUR DES PARCELLES COMMUNALES

La commune de Divonne-les-Bains est propriétaire de deux tènements immobiliers bâtis chemin du Châtelard :

- l'un, situé 180 chemin du Châtelard, cadastré section AK numéro 223, d'une contenance de 1 396 m² sur lequel est localisé un hangar municipal ;
- l'autre, situé 7 chemin du Châtelard, dénommé « Anciens Abattoirs » cadastré section AH numéro 31 d'une contenance de 1 390 m².

Des discussions ont été entreprises avec l'OPAC de l'Ain pour la réalisation de logements sociaux.

Les terrains communaux seront mis à disposition de l'OPAC de l'Ain sous la forme d'un bail emphytéotique actuellement en cours de définition.

Pour accélérer la réalisation de ces logements sociaux, il est demandé au conseil municipal d'autoriser l'OPAC de l'Ain à déposer une demande de permis de construire sur ces deux tènements, sachant que le projet de bail sera présenté au conseil municipal de septembre prochain.

Jean-Claude PRUVOST souhaite que le texte de la délibération soit modifié pour que le nombre de logements qui devraient être réalisés n'apparaisse pas.

A l'unanimité des membres présents, les conseillers municipaux acceptent l'amendement de M. Jean-Claude PRUVOST.

Après avoir entendu l'exposé de Claude QUAYZIN et en avoir délibéré, le conseil municipal,

- VU l'avis de la commission urbanisme du 18 juillet 2006,

A l'unanimité des membres présents,

- **AUTORISE** l'OPAC de l'Ain à déposer une demande de permis de construire sur les parcelles communales cadastrées section AK numéro 223 et section AH numéro 31.

A la question de Nicolas SEINTURIER qui demande si, dans le cadre de l'aménagement de la rue du Châtelard, les anciens candélabres seront remplacés, Marie-France MARTIN répond par l'affirmative.

Nicolas SEINTURIER constate que le rond-point prévu sur le plan n'est toujours pas créé et que le déplacement du skate parc n'a pas été effectué.

- APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 10 JUILLET 2006 -

Monsieur le maire demande aux membres de l'assemblée quelles observations appelle le procès-verbal de la séance du 10 juillet 2006.

- Jean-Claude PRUVOST fait observer que c'est grâce aux conseillers de l'opposition que le quorum était atteint en début de cette séance du 10 juillet.

Après avoir entendu l'exposé de monsieur le maire et en avoir délibéré, le conseil municipal,

Par 23 voix POUR et 2 ABSTENTIONS (Jean-Claude PRUVOST –dont procuration de Jean DUBOUT),

➤ **ADOPTE** le procès-verbal de la séance du 10 juillet 2006.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h05.

Le

Le maire,
Etienne BLANC
Député de l'Ain

Annexe :

1) Communauté de communes du Pays de Gex – Mise à jour des statuts **(point 6)**